

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 1/10	<b>07-18-30 SK</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>7-18-30</b> <b>AOP255</b>	Etablissement : 05-11-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identification de produit

Nom commercial : 07-18-30 SK  
Synonymes : Engrais NPK de mélange  
Code produit : 2004556  
Code FDS : AOP255  
Formule chimique : Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage : Usage professionnel  
Utilisations déconseillés : Aucune

### 1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane  
24 Avenue Marcel Dassault  
31500 Toulouse Cedex  
Tél : 05 61 36 01 23  
[www.arterris.fr](http://www.arterris.fr) [contact@arterris.fr](mailto:contact@arterris.fr)

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire  
Zone Portuaire  
876 avenue Adolphe TURREL  
11210 PORT LA NOUVELLE

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>  
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

### 2.2 Elément d'étiquetage

Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement	Aucun
Conseil de prudence	Aucun

### 2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable  
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	
Page 2/10	<b>07-18-30 SK</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>7-18-30</b> <b>AOP255</b>	Etablissement : 05-11-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NPK de mélange  
Composants :

Substance	%	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CE n° 1272/2008
hydrogenorthophosphate de diammonium	≤ 60	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22	Sans classement
Sulfate de potassium	≤ 40	7778-80-5	231-915-5	01-2119489441-34-0018	

Composants secondaires : -

Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :



En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée.  
Consulter un médecin si les symptômes se développent.

Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.  
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :



Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons.  
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 3/10	<b>07-18-30 SK</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>7-18-30</b> <b>AOP255</b>	Etablissement : 05-11-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e)

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote, oxyde de phosphorés, ammoniac, amines, oxydes de métaux, oxydes de soufre.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante.

Pour les agents d'intervention : Si des vêtements de protections sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

### 6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

### 6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	
Page 4/10	<b>07-18-30 SK</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>7-18-30</b> <b>AOP255</b>	Etablissement : 05-11-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. ( voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée. Eviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode	
Sulfate de potassium	DNEL/DMEL DNEL/DMEL	cutanée	21.3 mg/kg de poids	Travailleurs	Systémiques		
		Inhalation	37.6 mg/m3				
		orale	12.8 mg/kg	Population générale			
		Inhalation	11.1 mg/m3				
	PNEC	Eau douce Eau de mer	Cutanée	12.8mg/kg de poids corporel			Systémique
			Eau douce	0.68 mg/l			
		Eau de mer	0.068 mg/l				

**07-18-30 SK  
ENGRAIS NPK de mélange  
7-18-30  
AOP255**

Etablissement : 05-11-2020  
 Version précédente : \_\_\_\_\_  
 Révision : \_\_\_\_\_  
 Entrée en vigueur : 05-11-2020  
 Version : 1

Sulfate de potassium		Intermittente eau douce	6.8 mg/l		
		Station épuration	10 mg/l		
Phosphate d'ammonium	DNEL				Non applicable
	PNEC				Non applicable

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

### Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (Type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

-Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.  
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

<b>Indications générales</b>	
Aspect :	Mélange de granulés (solide)
Etat physique	Beige, blanc, gris, rosé et marron
Couleur	Légèrement ammoniacale à inodore
Odeur	
Valeur du pH	Entre 5 et 9.5
<b>Changement d'état</b>	
Point de fusion (°C)	>155°C pour le phosphate d'ammoniaque, >235°C, >1067°C pour le sulfate de potassium
Point d'ébullition	1689°C pour le sulfate d'ammonium phosphate d'ammoniaque non déterminé,
Point de décomposition	>700°C pour le sulfate de potassium. Non disponible pour le phosphate d'ammoniaque.
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	non disponible pour phosphate d'ammoniaque Non inflammable pour le sulfate de potassium
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible

Danger d'explosion	Non disponible
<b>Limites d'explosion</b>	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	0.0762 Pa pour Phosphate d'ammoniaque Non applicable pour le sulfate de potassium
Densité à 20°C	Non applicable pour le sulfate de potassium +- 1000 kg/m3 pour le phosphate d'ammoniaque.
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	Non disponible pour le sulfate de potassium. 100 g/l pour le phosphate d'ammoniaque non disponible pour la dolomie
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	non déterminé pour le phosphate d'ammoniaque, le sulfate de potassiu
<b>Viscosité</b>	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

## 9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emp

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

### 10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

### 10.5 Matières incompatible

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases, cuivre et ses liaisons, nitrites, alcalis.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
oxydes de soufre, oxydes d'azote (NOx), ammoniacque.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Phosphate d'ammoniaque	LD-CL50	Non disponible	Non disponible	
Sulfate de potassium	DL50	rat	>2000 mg/kg	orale
		rat	>2000 mg/kg	cutané
	CI50	rat	3.6 mg/m3	inhalation

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 7/10	<b>07-18-30 SK ENGRAIS NPK de mélange 7-18-30 AOP255</b>	Etablissement : 05-11-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1

### Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Phosphate d'ammoniaque	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate de potassium	Peau	Non classé, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Effets potentiels du mélange</b>	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

### Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Phosphate d'ammoniaque	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate de potassium	Yeux	Non classé, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Effets potentiels du mélange</b>	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

### Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Phosphate d'ammoniaque	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate de potassium	-		Non classé, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Effets potentiels du mélange</b>	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagenicité	Phosphate d'ammoniaque Sulfate de potassium	Aucun effet connu Non classé
Cancérogénicité	Phosphate d'ammoniaque Sulfate de potassium	Pas d'effet connu Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction et le développement	Phosphate d'ammoniaque Sulfate de potassium	Pas d'effet connu Aucune classification n'est nécessaire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Phosphate d'ammoniaque Sulfate de potassium	Pas de classement Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Phosphate d'ammoniaque Sulfate de potassium	Pas de classement Non classé
<b>Effets potentiels du mélange</b>	07-18- 30 SK	Aucun effet important connu dans des conditions normales d'utilisation

## **12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

### 12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

#### Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Phosphate d'ammonium	Pas d'information disponible		
Sulfate de potassium	CL50 680 mg/l CE50 720 mg/l Ec 50 >100 mg/l	Primephales promelas Daphnia magna Desmodesmus subspicatus	Static 96h Static 48 h 72 h

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 8/10	<b>07-18-30 SK</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>7-18-30</b> <b>AOP255</b>	Etablissement : 05-11-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1

### 12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le Phosphate d'ammoniaque et le chlorure de potassium sont solubles dans l'eau.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Le phosphate d'ammoniaque est fortement soluble dans l'eau, non applicable pour le sulfate de potassium.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>PBT</b>	Non disponible
<b>VPVB</b>	Non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthode et traitement des déchets

Déchet :

02 01 09	Déchets agrochimique autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.

Recommandation :

- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

15 01 02	Emballages en matières plastiques.
----------	------------------------------------

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 9/10	<b>07-18-30 SK ENGRAIS NPK de mélange 7-18-30 AOP255</b>	Etablissement : 05-11-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1

14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementation EU (CE)

Cette préparation n'est pas soumise à la réglementation sur l'étiquetage selon la Directive européenne n°1907/2006 (REACH) et ses annexes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.

Symbole(s) : Aucun(e).

Phrase(s) H : Aucun(e).

Phrase(s) P : Aucun(e).

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

## 16. AUTRES INFORMATIONS

\*Produit à usage agricole

Révision :

voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 : -

#### Abréviation et Acronymes:

**CLP** : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE)

**REACH** : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

**GHS** : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

**RDI** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

**ADR** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

**ADN** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

**ICAO** : international Civil Aviation organisation.

**IMDG** : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

**IATA** : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

**DOT** : US department of transportation.

**EINECS** : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

**CAS** : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 10/10	<b>07-18-30 SK</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>7-18-30</b> <b>AOP255</b>	Etablissement : 05-11-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1

**CE50**: concentration effective médiane;  
**DNEL** : Derived No-Effet Level (REACH).  
**PNEC** : Predicted No-Effet Concentration (REACH).  
**LC50** : Lethal concentration , 50 percent.  
**LD50** : Lethal dose, 50 percent.  
**NOAEL** : No Observable Adverse Effect leved  
**vPvB**: Très persistantes et très bio-accumulables;  
**NOAEC**: Concentration sans effet nocif observé;  
**NOAEL** Niveau sans effet nocif observé;  
**NOEC**: concentration sans effet nocif observé;  
**OCDE**: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;  
**PBT**: persistantes, bioaccumulables et toxiques;  
**PNEC**: Concentration prévisible sans effet;  
**STEL**: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE**: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

#### **Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.**

**Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.**

**Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.**

**Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**

**Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.**